

DECRET N° 84-521 du 28 Décembre 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé
d'étudier la situation des travailleurs non
recasés de l'ex-Société Béninoise de Palmier
à Huile (SOBEPALH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois
Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier la situation
des travailleurs non recasés de l'ex-Société Béninoise de Palmier à huile
(SOBEPALH), suite à la dissolution de ladite Société.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou
son représentant.

Membres : -Le Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative ou son représentant ;

-Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son
représentant

-Le Ministre Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale ou son représentant

-Le Secrétaire Général de l'UNSTB, ou son représentant.

Article 3. - Le comité devra prendre en charge pour une étude
approfondie, le dossier des travailleurs de l'ex-Société Béninoise de
Palmier à huile non recasés, suite à la dissolution de cette Société,
et de faire des propositions concrètes pour une résolution correcte de
tous les problèmes qu'il pose.

Article 4. - Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de
l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le comité devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 15 Janvier 1985 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Décembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 SGCEN 4 MTAS-MDRAC-MFE-MISPAT-SG/UNSTB